



## DÉCISION DU MAIRE N°11-2023

**Objet : Avenant n°2 au Marché 2019 PS 003 - Restauration collective scolaire, périscolaire, personnels, seniors et CCAS — COMPASS GROUP FRANCE**

Le Maire de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22, alinéa 4,

**Vu** l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, notamment l'article 27,

**Vu** la délibération municipale en date du 26 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a chargé Monsieur le Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, modifiée par la délibération municipale du 6 octobre 2020,

**Vu** la décision du Maire n°34-2019 relative au marché 2019-PS-003 restauration collective scolaire, crèches, périscolaire, personnels, seniors et CCAS de la commune de La Salvetat Saint-Gilles,

**Vu** la décision du Maire n°11-2022 relative à l'avenant n°1 au marché 2019-PS-003 restauration collective scolaire, crèches, périscolaire, personnels, seniors et CCAS de la commune de La Salvetat Saint-Gilles,

**Vu** la proposition d'avenant relatif à la hausse des prix des matières premières,

**Vu** la circulaire N°6374-SG du 29 septembre 2022 de la Première Ministre,

**Considérant** la nécessité d'établir un avenant au Marché,

### DÉCIDE

#### ARTICLE 1

De signer l'avenant n°2 proposé par la société COMPASS GROUP FRANCE située Immeuble Smart'Up, Hall A, 123 avenue de la République, 92320 CHATILLON représentée par M. Camille BERTAUD, en qualité de Président Directeur Général.

#### ARTICLE 2

Le présent avenant fixe la révision des prix liée au contexte actuel mondial exceptionnel (circulaire du 29 septembre 2022).

Augmentation des tarifs des repas de 5% selon le tableau ci-joint :

Nom	Ancien prix unitaire HT	Taux de révision tarifaire	Prix unitaire HT à compter du 01/02/2023	Type de prix
70000960 - REPAS PORTAGE	4,7060	5%	4,9410	Modification ponctuelle
70001003 - REPAS MATERNELLES	2,3710	5%	2,4900	Modification ponctuelle

REÇU EN PREFECTURE

le 24/02/2023

Application agréée E-legalite.com

7000960 - CAMEL 6/ 9 MOIS	1,9990	5%	2,0990	Modification ponctuelle
70001013 - REPAS ADULTES	3,0460	5%	3,1980	Modification ponctuelle
70001007 - REPAS ELEMENTAIRES	2,6920	5%	2,8270	Modification ponctuelle
7000960 - CAMEL DIARRHERIQUE	1,9990	5%	2,0990	Modification ponctuelle
7000960 - CHAPI 10/18 MOIS	2,1040	5%	2,2090	Modification ponctuelle
70001005 - REPAS ANIMATEURSCLAE	2,8310	5%	2,9730	Modification ponctuelle
7000960 - CAMEL + DE 18 MOIS	2,2610	5%	2,3740	Modification ponctuelle
7000960 - CAMEL 10/18 MOIS	2,1040	5%	2,2090	Modification ponctuelle
7000960 - CHAPI 6/9 MOIS	1,9990	5%	2,0990	Modification ponctuelle
70001005 - REPAS ANIMATEURSCLSH	2,8310	5%	2,9730	Modification ponctuelle
7000960 - CHAPI + DE 18 MOIS	2,2610	5%	2,3740	Modification ponctuelle
7000960 - CHAPI DIARRHEIQUE	1,9990	5%	2,0990	Modification ponctuelle
70001013 - REPAS ANIM CLSH COVID	4,7056	5%	4,9409	Modification ponctuelle
70001013 - REPAS ANIM CLAE COVID	4,7056	5%	4,9409	Modification ponctuelle

#### **ARTICLE 4**

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire dont un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à La Salvetat St-Gilles, le 23 février 2023.

Le Maire,  
**François ARDERIU**



REÇU EN PREFECTURE

le 24/02/2023

Application agréée E-legalite.com





## DÉCISION DU MAIRE N°12-2023

### **Objet : Contrat d'entretien des systèmes de détection d'intrusion des bâtiments communaux – Pyrénées Alarme**

Le Maire de la Commune de La Salvétat Saint-Gilles,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22, alinéa 4,

**Vu** l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, notamment l'article 27,

**Vu** la délibération municipale en date du 26 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a chargé Monsieur le Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, modifiée par la délibération municipale du 6 octobre 2020,

**Vu** la proposition commerciale de la société Pyrénées Alarme, pour l'entretien des systèmes de détection d'intrusion des bâtiments municipaux,

**Considérant** la nécessité d'entretenir les systèmes de détection d'intrusion,

### **DÉCIDE**

#### **ARTICLE 1**

De signer le contrat N° N°14022023 avec la société PYRENEES ALARME, dont le siège social est situé au 403, route de Cadours, 31 530 LE CASTERA et représentée par M. Eric GEORGES.

#### **ARTICLE 2**

Le montant du contrat est de 5 758.00 € H.T/an.

Date d'effet du contrat : 01/01/2023.

Durée du contrat : 1 an, renouvelable par tacite reconduction à la date anniversaire, prix révisibles annuellement.

Les dépenses seront inscrites aux budgets correspondants, à l'article 6156.

#### **ARTICLE 3**

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal dont un extrait sera affiché à la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à La Salvétat Saint-Gilles, le 23 février 2023.

Le Maire,  
**François ARDERIU**



REÇU EN PREFECTURE

le 24/02/2023

Application agréée E-legalite.com

REÇU EN PREFECTURE

le 24/02/2023

Application agréée E-legalite.com

22\_DN-031-213105265-20230223-12\_2023-AI



## DÉCISION DU MAIRE N°13-2023

**Objet : Consultation directe – Lot 5 - Marché 2022-T-001 Amélioration énergétique de la Salle des Fêtes "Espace Boris Vian"**

Le Maire de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22, alinéa 4,

**Vu** l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, notamment l'article 27,

**Vu** la délibération municipale en date du 26 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a chargé Monsieur le Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, modifiée par la délibération municipale du 6 octobre 2020,

**Vu** le marché à procédure adaptée ouverte lancé sur le boamp.fr et sur les sites e-marchespublics.com et ccst.e-marchespublics.com, sur le site de la commune lasalvetat31.com le 07/09/2022.

**Vu** la réunion de travail du groupe marchés publics pour l'ouverture des plis du 07/10/2022.

**Vu** la déclaration sans suite pour motif d'intérêt général économique « absence de concurrence » lors de la réunion de travail du groupe Marchés Publics du 21/10/2022.

**Vu** la deuxième publication du marché sur le boamp.fr et sur les sites e-marchespublics.com et ccst.e-marchespublics.com, sur le site de la commune lasalvetat31.com le 03/11/2022 après déclaration sans suite.

**Vu** la réunion de travail du groupe marchés publics pour l'ouverture des plis du 30/11/2022 et la déclaration d'infructuosité pour les lots 4 et 5.

**Vu** le lancement de la consultation directe auprès d'entreprises pour le Lot 5 le 08/12/2022.

**Vu** la réunion du groupe de travail marchés publics pour l'ouverture des plis du Lot 5 le 18/01/2023.

**Vu** la déclaration de fructuosité lors de la réunion du groupe de travail marchés publics pour le Lot 5 le 08/02/2023

**Considérant** la nécessité d'effectuer les travaux d'Electricité, relamping, chauffage électrique, dans le cadre de l'amélioration énergétique de la salle des Fêtes « Espace Boris Vian ».

### DÉCIDE

#### ARTICLE 1

De signer l'acte d'engagement proposé par l'entreprise retenue.

#### ARTICLE 2

De régler, pour le lot 5, le montant des prestations suivantes :

#### Notification :

- **LOT 5 : Electricité, relamping, chauffage électrique**  
SARL CSELEC  
272 route de Launaguet Bât. A  
Sporting Village 2  
31 200 TOULOUSE  
M. Christophe SOURNAC

REÇU EN PREFECTURE

Le 24/02/2023

Application agréée E-legalite.com

**ARTICLE 3**

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal dont un extrait sera affiché à la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à La Salvetat Saint-Gilles, le 23 février 2023.

Le Maire,  
**François ARDERIU**

  


REÇU EN PREFECTURE

le 24/02/2023

Application agréée E-legalite.com





## DÉCISION DU MAIRE N°14-2023

### **Objet : Consultation directe – Lot 4 - Marché 2022-T-001 Amélioration énergétique de la Salle des Fêtes "Espace Boris Vian"**

Le Maire de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22, alinéa 4,

**Vu** l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, notamment l'article 27,

**Vu** la délibération municipale en date du 26 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a chargé Monsieur le Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, modifiée par la délibération municipale du 6 octobre 2020,

**Vu** le marché à procédure adaptée ouverte lancé sur le boamp.fr et sur les sites e-marchespublics.com et ccst.e-marchespublics.com, sur le site de la commune lasalvetat31.com le 07/09/2022.

**Vu** la réunion de travail du groupe marchés publics pour l'ouverture des plis du 07/10/2022.

**Vu** la déclaration sans suite pour motif d'intérêt général économique « absence de concurrence » lors de la réunion de travail du groupe Marchés Publics du 21/10/2022.

**Vu** la deuxième publication du marché sur le boamp.fr et sur les sites e-marchespublics.com et ccst.e-marchespublics.com, sur le site de la commune lasalvetat31.com le 03/11/2022 après déclaration sans suite.

**Vu** la réunion de travail du groupe marchés publics pour l'ouverture des plis du 30/11/2022 et la déclaration d'infructuosité pour les lots 4 et 5.

**Vu** le lancement de la consultation directe auprès d'entreprises pour le Lot 4 le 08/12/2022.

**Vu** la réunion du groupe de travail marchés publics pour l'ouverture des plis du Lot 4 le 18/01/2023.

**Vu** la déclaration de fructuosité lors de la réunion du groupe de travail marchés publics pour le Lot 4 le 08/02/2023

**Considérant** la nécessité d'effectuer les travaux « chauffage et ventilation », dans le cadre de l'amélioration énergétique de la salle des Fêtes « Espace Boris Vian ».

## DÉCIDE

### ARTICLE 1

De signer l'acte d'engagement proposé par l'entreprise retenue.

### ARTICLE 2

De régler, pour le lot 4, le montant des prestations suivantes :

#### Notification :

- **LOT 4 : Chauffage Ventilation**  
SARL T.P.F. Technique Performance Faisabilité  
3 rue Isabelle Eberhardt  
CS 92101  
31 019 TOULOUSE CEDEX 2  
M. Pascal GIRALIT

REÇU EN PREFECTURE

le 01/03/2023

Application agréée E-legalite.com

PRIX H.T : 70 418.66 €

84 502.39 €

**ARTICLE 3**

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal dont un extrait sera affiché à la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à La Salvetat Saint-Gilles, le 28 février 2023.

Le Maire,  
**François ARDERIU**



REÇU EN PREFECTURE

le 01/03/2023

Application agréée E-legalite.com





## DÉCISION DU MAIRE N°15-2023

**Objet : Avenant n°5 au Marché n°2019-PS-004 concernant l'organisation, la gestion et l'animation de l'Action jeunes, jeunes adultes, de l'École de musique et de l'Atelier d'arts plastiques – LOISIRS ÉDUCATION ET CITOYENNETÉ GRAND SUD.**

Le Maire de la Commune de La Salvétat Saint-Gilles,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22, alinéa 4,

**Vu** l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, notamment l'article 27,

**Vu** la délibération municipale en date du 26 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a chargé Monsieur le Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, modifiée par la délibération municipale du 6 octobre 2020,

**Vu** la décision du Maire n°37-2019 relative au marché 2019-PS-004 et à l'organisation, la gestion et l'animation de l'Action jeunes, jeunes adultes, de l'École de musique et de l'Atelier d'arts plastiques,

**Vu** la décision du Maire n°30-2020 relative à l'Avenant n°1 et 1 bis au marché n°2019-PS-004 relatif à l'organisation, la gestion et l'animation de l'Action jeunes, jeunes adultes, de l'École de musique et de l'Atelier d'arts plastiques - LOISIRS ÉDUCATION ET CITOYENNETÉ GRAND SUD,

**Vu** la décision du Maire n°05-2022 relative à l'Avenant n°2 au Marché n°2019-PS-004 relatif à l'organisation, la gestion et l'animation de l'Action jeunes, jeunes adultes, de l'École de musique et de l'Atelier d'arts plastiques - LOISIRS ÉDUCATION ET CITOYENNETÉ GRAND SUD,

**Vu** la décision du Maire n°32-2022 relative à l'Avenant n°3 au Marché n°2019-PS-004 relatif à l'organisation, la gestion et l'animation de l'Action jeunes, jeunes adultes, de l'École de musique et de l'Atelier d'arts plastiques - LOISIRS ÉDUCATION ET CITOYENNETÉ GRAND SUD,

**Vu** la décision du Maire n°02-2023 relative à l'Avenant n°4 au Marché n°2019-PS-004 relatif à l'organisation, la gestion et l'animation de l'Action jeunes, jeunes adultes, de l'École de musique et de l'Atelier d'arts plastiques - LOISIRS ÉDUCATION ET CITOYENNETÉ GRAND SUD,

**Vu** la décision de prolonger le marché, afin de terminer l'année civile 2023 et de simplifier les démarches liées au versement du « Bonus Territoire »,

**Considérant** la nécessité d'établir un avenant au Marché,

## DÉCIDE

### ARTICLE 1

De signer l'avenant n°5 au Marché 2019-PS-004 proposé par Loisirs Éducation et Citoyenneté Grand Sud dont le siège social est situé 7 Rue Paul Mesplé – 31100 Toulouse, association représentée par Madame Fabienne AMADIS, agissant en sa qualité de Présidente.

### ARTICLE 2

- Avenant N°3 Participation de la collectivité pour la période du 01/09/2022 au 31/08/2023 : **201 532.88 €** :
- Accueil de loisirs pour les jeunes : 115 167.65 €

REÇU EN PREFECTURE de musique : 80 747.73 €

le 01/03/2023 Art plastique : 5 617.50 €

Application agréée E-legalite.com

- Avenant N°4 : - **8 422.38 € Personnel non recruté**
  - - 2 526.71 € du 01/01/2022 au 31/08/2022
  - - 5 895.67 € du 01/09/2022 au 31/12/2022
  
- Avenant N°5 : + **67 389.71 € Prolongation du 01/09/2023 au 31/12/2023**
  - Accueil de loisirs pour les jeunes : 39 955.00 €
  - Ecole de musique : 25 719.17 €
  - Art plastique : 1 715.54 €

Nouveau montant du marché : **260 500.21 €**

Les dépenses sont prévues au budget 2023, à l'article 6042.

### ARTICLE 3

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal dont un extrait sera affiché à la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à La Salvetat Saint-Gilles, le 28 février 2023.

Le Maire,  
**François ARDERIU**



REÇU EN PREFECTURE

le 01/03/2023

Application agréée E-legalite.com





VILLE DE  
LA SALVÉTAT SAINT-GILLES

## DÉCISION DU MAIRE N°16-2023

**Objet : Mission de maîtrise d'œuvre pour l'amélioration énergétique de la salle Boris Vian – Marché 2021 PS 003 – M. GUILLEMAIN Patrick, Architecte DPLG**

Le Maire de la Commune de La Salvétat Saint-Gilles,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

**VU** la délibération en date du 26 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

**Vu** la décision du Maire N°15-2021 relative au marché 2021-PS-003 « Mission de maîtrise d'œuvre – Amélioration Energétique de la salle des Fêtes Espace Boris Vian »,

**Vu** le réajustement de la répartition des honoraires, suite à la cessation d'activité du co-traitant FUSION ENERGIES,

**Vu** le réajustement du montant des travaux,

**Vu** le réajustement du taux de rémunération du titulaire,

**Considérant** la nécessité d'établir un avenant au marché,

### DÉCIDE

#### ARTICLE 1

De signer l'avenant N°1 au marché 2021-PS-003, proposé par M. Patrick GUILLEMAIN, agissant en qualité d'architecte D.P.L.G, situé au 73 allées de la Promenade, 31 660 BUZET SUR TARN.

Le présent avenant concerne :

- La nouvelle répartition des honoraires :
  - 77.27 % Titulaire M. GUILLEMAIN, Architecte D.P.L.G (13 715.20 € H.T)
  - 22.73 % Co-traitant FUSION ENERGIES (4 034.80 € H.T.)
- L'actualisation du montant des travaux : 235 239.00 € H.T
- La modification du taux de rémunération : 7.546 %

#### ARTICLE 2

Montant de l'Avenant N°1 :

- **3 078.00 € H.T**
- **3 693.60 € T.TC**

Nouveau montant du marché :

- **17 750.00 € H.T**
- **21 300.00 € T.T.C**

REÇU EN PREFECTURE

Le 01/03/2023

Application agréée E-legalite.com

Les dépenses seront inscrites aux exercices des budgets concernés à l'article 2313.



**ARTICLE 3**

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire dont un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à La Salvetat St-Gilles, le 28 février 2023.

Le Maire,  
**François ARDERIU**



REÇU EN PREFECTURE

le 01/03/2023

Application agréée E-legalite.com



VILLE DE  
LA SALVETAT SAINT-GILLES

République française  
Liberté – Égalité - Fraternité

## DÉCISION DU MAIRE N°17-2023

**Objet : Non restitution retenue de garantie Société BOJARDIN lot n°2 pour l'Amenagement extérieur au C.L.S.H.**

Le Maire de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

**VU** la délibération en date du 26 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

**Vu** les reserves constatées par le Maître d'œuvre,

**Considérant** le non respect de levée de réserve,

### DÉCIDE

#### ARTICLE 1

De ne pas restituer la somme de la retenue de garantie d'un montant de 3 676,48€.

#### ARTICLE 2

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire dont un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à La Salvetat St-Gilles, le 1<sup>er</sup> mars 2023.

Le Maire,  
**François ARDERIU**



REÇU EN PREFECTURE

le 03/03/2023

Application agréée E-legalite.com



## DÉCISION DU MAIRE N°18-2023

**Objet : Demande d'aide financière auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne (subvention) – Travaux d'amélioration énergétique – Groupes scolaires**

Le Maire de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

**VU** la délibération municipale en date du 26 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a chargé Monsieur le Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, modifiée par la délibération municipale du 6 octobre 2020,

**VU** la délibération en date du 15 février 2023, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, notamment pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subvention,

**Considérant** la nécessité d'effectuer les travaux dans le cadre de l'amélioration énergétique des groupes scolaires,

### DÉCIDE

#### ARTICLE 1

De solliciter une aide financière au Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour la réalisation des travaux dans le cadre de l'amélioration énergétique des groupes scolaires.

Le montant de la subvention demandé au Conseil Départemental de la Haute-Garonne est de 21 526,48 €, soit 30% du montant total des travaux portant sur l'ensemble des groupes scolaires.

#### ARTICLE 2

Les dépenses seront inscrites au budget 2023.

#### ARTICLE 3

De soumettre cette décision aux mêmes règles que celles afférentes aux délibérations et d'en rendre compte au Conseil Municipal au cours de sa prochaine séance.

#### ARTICLE 3

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire dont un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à La Salvetat St-Gilles, le 08 mars 2023.

Le Maire,

**François ARDERIU**

REÇU EN PREFECTURE

le 15/03/2023

Application agréée E-legalite.com





## DÉCISION DU MAIRE N°19-2023

**Objet : Demande d'aide financière auprès de la Caisse d'Allocations Familiales – Travaux d'investissement – espaces extérieurs ALAE / ALSH**

Le Maire de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles,

**VU** la délibération municipale en date du 26 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a chargé Monsieur le Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, modifiée par la délibération municipale du 6 octobre 2020,

**VU** la délibération en date du 15 février 2023, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, notamment pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subvention,

**Considérant** la nécessité d'effectuer des travaux d'aménagement des espaces extérieurs des ALAE et ALSH,

### **DÉCIDE**

#### **ARTICLE 1**

De solliciter une aide financière à la Caisse d'Allocations Familiales pour des travaux dans le cadre de l'aménagement des espaces extérieurs des ALAE et ALSH pour un montant total de travaux de 4 800 €.

#### **ARTICLE 2**

Les dépenses seront inscrites au budget 2023.

#### **ARTICLE 3**

De soumettre cette décision aux mêmes règles que celles afférentes aux délibérations et d'en rendre compte au Conseil Municipal au cours de sa prochaine séance.

#### **ARTICLE 4**

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire dont un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à La Salvetat St-Gilles, le 08 mars 2023.

Le Maire,

  
  
**François ARDERIU**

REÇU EN PREFECTURE

le 15/03/2023

Application agréée E-legalite.com

VILLE DE  
LA SALVETAT SAINT-GILLESRépublique française  
Liberté – Égalité - Fraternité

## DÉCISION DU MAIRE N°20-2023

**Objet : Demande d'aide financière auprès de la Caisse d'Allocations Familiales – Travaux d'amélioration énergétique des ALAE**

Le Maire de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles,

**VU** la délibération municipale en date du 26 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a chargé Monsieur le Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, modifiée par la délibération municipale du 6 octobre 2020,

**VU** la délibération en date du 15 février 2023, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, notamment pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subvention,

**Considérant** la nécessité d'effectuer des travaux dans le cadre de l'amélioration énergétique des ALAE,

### DÉCIDE

#### **ARTICLE 1**

De solliciter une aide financière à la Caisse d'Allocations Familiales pour des travaux dans le cadre de l'aménagement des espaces extérieurs des ALAE et ALSH pour un montant total de travaux de 37 487,05 €.

#### **ARTICLE 2**

Les dépenses seront inscrites au budget 2023.

#### **ARTICLE 3**

De soumettre cette décision aux mêmes règles que celles afférentes aux délibérations et d'en rendre compte au Conseil Municipal au cours de sa prochaine séance.

#### **ARTICLE 4**

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire dont un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à La Salvetat St-Gilles, le 08 mars 2023.

  
  
**François ARDERIU**

REÇU EN PREFECTURE

le 15/03/2023

Application agréée E-legalite.com